



COVID-19 Mesures en vigueur (valables dès le 26 juin 2021)

Directives pour l'accueil des membres et des clients

En notre chalet du Mont-d'Amin

- Le nombre de personnes par table n'est pas limité
- Les client-e-s sont tenu-e-s de **s'asseoir** et ne peuvent consommer nourriture et boissons qu'en position assise
- **A l'intérieur**, le port du **masque** est **obligatoire** sauf lorsque l'on est assis à sa table
- A l'extérieur, le port du masque n'est plus obligatoire
- La distance de 1.5 m entre les tables, groupes de tables et groupes de personnes doit être respectée
- Les **coordonnées** d'une personne par groupe doivent être récoltées (fichets à disposition à la cave)
Le numéro de table ainsi que l'heure de départ et d'arrivée doivent être enregistrés

Le gardien, la gardienne, a l'obligation de vérifier l'exactitude des données récoltées.